



PREFET DE LOZERE

Direction départementale
des territoires

ARRETE PREFECTORAL n° 2014267-0001 en date du 24 septembre 2014
portant modification renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont

Le préfet de la Lozère,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et 212-29 à 212-34 ;
- VU le code électoral, notamment l'article L. 227 ;
- VU le décret modificatif n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement ;
- VU la circulaire ministérielle NOR/DEV/00809212/C du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 01-0042 du 11 janvier 2001 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-314-001 du 20 novembre 2009 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot amont ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-314-001 du 29 novembre 2009 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU l'arrêté du 28 décembre 2010 du premier ministre portant désignation de René-Paul LOMI en qualité de directeur départemental des territoires de la Lozère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-271-0006 du 27 septembre 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-078-0004 du 19 mars 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013-106-0003 du 16 avril 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont ;
- VU la notice de la DREAL Languedoc-Roussillon liée à la procédure d'élaboration au renouvellement ou aux modifications de la composition des commissions locales de l'eau ;
- VU les délibérations et les courriers des collectivités locales concernées reçus à l'issue des élections municipales du mois de mars 2014 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Lozère,

ARRÊTE

Article 1 : objet

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont fixée par arrêté préfectoral n° 2013-106-0003 du 16 avril 2013 est modifiée comme suit :

1. Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Structures	représentants
Conseil régional du Languedoc-Roussillon	Mme Marie MEUNIER-POLGE Conseillère régionale
Conseil régional de Midi-Pyrénées	Mme Andréa GOUMONT Conseillère régionale
Conseil général de la Lozère	Mme Marjorie MASSADOR Conseillère générale du canton du Bleynard
Conseil général de l'Aveyron	M. Pierre-Marie BLANQUET Conseiller général du canton de Campagnac
Entente interdépartementale de la Vallée du Lot	M. Jean-François ALBESPY Conseiller général du canton d'Entraygues-sur-Truyère
Parc naturel Régional des Grands Causses	M. Alain GAL, maire de La Panouse de Séverac Vice-président du parc naturel régional des Grands Causses
Syndicat mixte du bassin du Lot amont et du bassin du Dourdou de Conques	M. Jean-Paul ITIER Maire de la commune de Saint-Léger-de-Peyre, délégué du syndicat mixte Lot-Dourdou
SIAH Haute Vallée du Lot	Mme Thérèse BATUT, Conseillère municipale de la commune d'Estaing, déléguée du SIAH Haute Vallée du Lot
Syndicat mixte lozérien pour l'A 75	M. Henri DAUDÉ Conseiller municipal de la commune de Marvejols, délégué du syndicat mixte de l'A 75
Communauté de communes du Goulet Mont Lozère	Mme Martine PEYTAVIN Adjointe au maire de la commune d'Allenc, déléguée de la communauté de communes Goulet Mont Lozère
Communauté de communes Cœur de Lozère	M. Laurent SUAU Adjoint au maire de la commune de Mende, délégué de la communauté de communes Cœur de Lozère
Communauté de communes du Valdonnez	M. Philippe MARTIN Maire de la commune de Balsièges, président de la communauté de communes du Valdonnez
Communauté de communes de la Terre de Randon	M. Philippe FLEURY de LA RUELLE Maire de la commune de Lachamp, délégué de la communauté de communes de terre de Peyre
Communauté de communes de la Terre de Peyre	M. Emile CHABERT Maire de la commune de Sainte-Colombe-de-Peyre, délégué de la communauté de communes de la terre de Peyre
Communauté de communes du Gévaudan	M. Jean-François DELOUSTAL Maire de la commune de Marvejols délégué de la communauté de communes du Gévaudan
Communauté de communes du Pays de Chanac	M. Francis BERGOGNE Maire de la commune de Chanac, président de la communauté de communes du Pays de Chanac
Communauté de communes Aubrac Lot Causse	Dr Jacques BLANC Maire de la commune de La Canourgue, président de la communauté de communes Aubrac-Lot-Causse
Communauté de communes des Hautes Vallées du Lot et de la Serre	M. Robert VAYSSE Adjoint au maire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt délégué de la communauté de communes Hautes Vallées du Lot et de la Serre

Structures	représentants
Communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac	Mme Christine VERLAGUET Maire de la commune de Pomeyrols, déléguée de la communauté de communes des Pays d'Olt et d'Aubrac
Communauté de communes de BOZOULS-COMTAL	M. Jean-Louis RAMES adjoint au maire de la commune de BOZOULS-COMTAL délégué de la communauté de communes de BOZOULS-COMTAL
Communauté de communes d'Estaing	M. Bernard SCHEUER Maire de la commune de Saint-Côme d'Olt, délégué de la communauté de communes d'Estaing
Communauté de communes d'Entraygues-sur-Truyère	M. Bernard BOURSINHAC, Maire de la commune d'Entraygues, vice-président de la communauté de communes
Communauté de communes Aubrac-Laguiole	M. Gilbert CESTRIERES, Maire de la commune de Montpeyroux, vice-président de la communauté de communes Aubrac-Laguiole
SIVU Assainissement Espalion Saint Côme	Mme Francine DRUON, Conseillère municipale de la commune d'Espalion déléguée du SIVU assainissement Espalion Saint-Côme
SIAEP des Vallées Serre et Olt	M. Gérard AFFRE Maire de Saint-Saturnin de Lenne Président du SIAEP des Vallées Serre et Olt
Commune de Florentin la Capelle	M. Jean-Claude DOUNET Conseiller municipal de la commune de Florentin la Capelle

2. Collège des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et des associations concernées

STRUCTURES	REPRÉSENTANTS
Chambre d'agriculture de la Lozère	M. le président ou son représentant
Chambre d'agriculture de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Chambre d'agriculture du Lot, organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie territoriale de la Lozère	M. le président ou son représentant
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Lozère	M. le président ou son représentant
Comité départemental du tourisme de la Lozère	M. le président ou son représentant

Comité départemental du tourisme de l'Aveyron	M. le président ou son représentant
Association pour l'aménagement de la Vallée du Lot	M. le président ou son représentant
Comité départemental de Canoë Kayak de Lozère	M. le président ou son représentant
Fédération Électricité Autonome de France	M. le président ou son représentant
EDF-Électricité de France Unité de production Centre	M. le directeur de l'unité de production Centre ou son représentant
Centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Rouergue	Mme la présidente ou son représentant
Conservatoire départemental des sites lozériens (CDSL)	M. le président ou son représentant
Union départementale des associations familiales de l'Aveyron (UDAF12)	Mme la présidente ou son représentant
Syndicat lozérien de la forêt privée	M. le président ou son représentant

3. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- M. le préfet coordonnateur de bassin Adour-Garonne ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Midi-Pyrénées ou son représentant,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon ou son représentant
- M. le préfet de la Lozère ou son représentant le directeur départemental des territoires, chef de la mission inter-services de l'eau ou son représentant,
- M. le préfet de l'Aveyron ou son représentant le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- M. le directeur de l'agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant,
- M. le directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA Languedoc-Roussillon PACA Corse) ou son représentant,
- Mme la déléguée départementale de l'agence régionale de santé de Lozère ou son représentant,
- M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Lozère ou son représentant,
- M. le président du Parc national des Cévennes représenté M. Yannick MANCHE

Article 2 : la durée du mandat des membres de la commission, autres que les représentants de l'État, est de **6 ans** à compter de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés. Il est alors procédé à la désignation d'un remplacement des membres empêchés, démis de leur fonction ou décédés, pour la durée du mandat restant à accomplir.

Article 3 : le président de la commission locale de l'eau sera élu par les membres du collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Article 4 : les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations précédemment mentionnées doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 5 : le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2013-106-0003 du 16 avril 2013 portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Lot-amont.

Article 6 : le présent arrêté sera publié :

- sur le site Internet gesteau.eaufrance désigné par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, conformément aux dispositions de l'article R.212-29 du code de l'environnement,
- aux recueils des actes administratifs des départements de la Lozère et de l'Aveyron.

Article 7 : les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron et de la Lozère, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron et la Lozère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux membres de la commission locale de l'eau.

Le préfet



Guillaume LAMBERT

